

Séance du 28 février 2019

L'An Deux Mil dix-neuf, le 28 février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

Étaient présents : SCOLAN Marie-Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, BOUILLENNEC Jean-Noël, PIERRE Nathalie, PASQUIOU Éric, CHAOU Bernard, DIRIDOLLOU René, Le FLOHIC Annie, Daniel THORAVAL, SEGER Sylvia, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CHEVANCE Loïc (excusé), DENES Didier, LE QUELLENNEC-SAVIDAN Cécile, COATLEVEN Stéphane.

Mr CHEVANCE a donné pouvoir à Mr BOUILLENNEC.

Sylvia SEGER a été élue secrétaire de séance.

2019-01-01 : PROJET EOLIEN de « TY NEVEZ MOURIC » :

Le projet éolien dit de « Ty Nevez Mouric » concerne les communes de Bourbriac et Pont-Melvez. Le porteur de projet est la société « EDPR France Holding SAS ». Il s'agit d'implanter 2 postes de livraison et de réseaux souterrains HT, et 5 aérogénérateurs (éoliennes) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- hauteur maximale de moyeu : 98.3 m (hauteur de la tour seule : 95 m, hauteur en haut de la nacelle :100 m)
- diamètre de rotor maximale de 120 m (soit une longueur de pôle de 60 m)
- hauteur maximale totale (bout de pôle) de 158.3 m
- puissance unitaire comprise entre 2.5 et 3.5 MW,
- puissance totale du parc comprise entre 12.5 et 17.5 MW.

Le site de « Ty Nevez Mouric » choisi pour le projet, est situé entre 2 parcs éoliens en fonctionnement, celui de « le Gollot » au nord et celui de « Bourbriac » à l'est. Les 5 éoliennes (3 sur la commune de Pont-Melvez et 2 sur Bourbriac) permettront de produire chaque année 36 millions de kWh d'électricité propre soit la consommation de plus de 14 400 habitants, ce qui correspond à 2 fois la population de l'ancienne communauté de communes de Bourbriac.

Le parc permettra d'éviter l'émission de plus de 108 000 tonnes de CO2 par an, sur la base d'un évitement de 300g de CO2 par kWh.

Ce projet permet le déploiement d'une énergie renouvelable tout en contribuant au respect du milieu naturel et humain. Il constitue un élément du développement durable du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à bulletin secret, approuve par 7 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, le projet éolien de « Ty Nevez Mouric ».

2019-01-02 : RAPPORT de la COMMISSION d’EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l’article 1609 nonies C ;

Vu l’arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d’agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l’arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l’agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d’agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la consultation des conseils municipaux des communes ;

Il est rappelé qu’en application des dispositions du V de l’article 1609 nonies C du CGI, l’agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu’il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C’est une dépense obligatoire de l’EPCI.

La définition des statuts de l’Agglomération s’accompagne d’un transfert ou d’une restitution de compétences, l’attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d’Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l’évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des

contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1^{er} janvier 2019, la CLECT a adopté son 1^{er} rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018, joint à la présente délibération.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences intervenant au 1^{er} janvier 2019 feront l'objet d'une évaluation de charge par la CLECT courant 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT (annexé à la présente délibération).

2019-01-03 : TERRAINS – ACHATS – VENTES – REGULARISATIONS :

Ce point à l'ordre du jour comprend plusieurs dossiers :

- 1) Terrain « route de la Villeneuve » : la parcelle cadastrée AC n°222, d'une contenance de 16 m², est enclavée. Les propriétaires désirent la céder à la collectivité pour l'euro symbolique. Cette enclave de forme triangulaire est limitrophe à la parcelle ZN n° 131, parcelle acquise dernièrement par la commune pour la construction de maisons individuelles.
- 2) Demande de réservation d'un lot dans le futur lotissement de « Ker-Anna ». Il s'agit du lot n° 1 d'une contenance d'environ 850 m². Les acquéreurs potentiels sont Mr et Mme Linden COLE, domiciliés sur la commune de Pont-Melvez. La surface définitive du lot retenu sera arrêtée sur l'acte de vente.
- 3) Régularisation au village de « la Villeneuve » : « AT Ouest » est intervenu sur le terrain suite à la décision du Conseil Municipal du 30 octobre 2018 (cf délibération n° 2018-07-09) et a constaté qu'une partie de la voie communale empiète sur le domaine privé de Mr Jason Le FLOHIC. Le nouveau tracé proposé par « AT Ouest » permet de régulariser la situation.
- 4) Demande d'achat au lieu-dit « Kerambuan » : les conjoints MAGOAROU de Kerambuan sollicitent l'acquisition d'une partie du domaine public se trouvant en limite des parcelles section E n° 536, n° 538, n° 539 et n° 544. En acquérant cet espace, les futurs acquéreurs pourraient constituer un ensemble cadastral plus homogène. Par ailleurs, une partie de leur bâtiment se trouve sur le domaine public communal, une régularisation est à envisager par la même occasion. Mme le Maire souligne que plusieurs situations d'empiètement se présentent dans le village, et inversement la voie communale, à quelques endroits, se trouve sur le domaine privé des villageois.

Après délibération, le Conseil, décide, à l'unanimité :

- D'acquérir à l'euro symbolique, les 16 m² de l'enclave appartenant à Mr et Mme Le FLOHIC Jean-Pierre, frais de notaires en sus et les frais de géomètre si nécessaires.
- De réserver puis de vendre le lot n° 1 du lotissement de « Ker-Anna » à Mr et Mme COLE Linden, d'une superficie d'environ 850 m² (le cabinet « A&T Ouest déterminera prochainement la surface définitive).
- De régulariser la situation au lieu-dit « la Villeneuve », en acceptant la proposition du cabinet « AT Ouest »
- De céder après déclassement une partie du domaine public communal, considérant que cette zone ne remplit plus sa fonction d'usage public. Les Membres du Conseil acceptent la désaffectation de cette partie du domaine public communal qui sera cédée aux conjoints MAGOAROU et se prononceront ultérieurement pour le déclassement. Le Conseil Municipal sollicite le cabinet « Géomat » de Guingamp, pour suivre ce dossier : proposition de bornage, régularisation si possible dans tout le village (ancien dossier détenu par « Géomat » et relatif au mandat précédent).

Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à chaque dossier énuméré ci-dessus.

2019-01-04 : DEVIS DIVERS :

Madame le Maire donne lecture des devis réceptionnés en Mairie :

- Devis « Label Table » pour l'acquisition de mobilier de cuisine : 1) armoire de cuisine en inox à une porte serrures + poignées, 3 étagères réglables pour un montant de 825.00 € HT. 2) meuble de rangement de vaisselle en inox, à deux portes coulissantes suspendues, poignées intégrées sans serrure, une étagère réglable en hauteur pour un montant de 960.00 € HT. Le montant total de ce devis est de 1 789.94 € HT, soit 2 147.93 € TTC.
- Devis « Allegro Vivaces » pour l'entretien des espaces verts communaux. Ce devis énumère les différents lieux d'espaces verts à entretenir (Christ, Coat-Guégan, Cimetière, Mairie, Ecole, Terrain des sports, Eglise, Boulodrome...) et le nombre approximatif des passages. Le montant estimé est de 8 000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC.
- Devis acquisition d'un petit tracteur pour l'entretien des espaces verts : lors du conseil municipal du 03 juillet 2018, la décision a été ajournée. Le Conseil avait préconisé de prendre contact avec des associations locales pour obtenir des devis de tonte de pelouse. Mme le Maire annonce que les associations n'ont pas répondu à sa demande.
- Devis « Hortibreiz » pour l'achat de 11 jardinières. Montant HT de 640.24 €, soit 768.29 € TTC.

- Avenant négatif de l'entreprise « Le PUIL Paysage » lot n° 11 des travaux de rénovation du presbytère en logements locatifs : l'avenant négatif est d'un montant de 320.80 € HT et non d'un montant de 513.50 € HT tel qu'il avait été annoncé et délibéré en séance du 05 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité :

- 1) le devis de « Label Table » pour le mobilier destiné à la salle polyvalente, pour un montant de 1 794.00 € HT, soit 2 147.93 € TTC,
- 2) le devis de « Hortibreiz » pour l'achat de 11 jardinières, pour un montant de 640.00 € HT, soit 768.29 € TTC,
- 3) l'avenant de « Le Puil Paysage » pour un total HT de 320.80 €.

Mme le Maire est autorisée à signer les devis.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a décidé de ne pas se positionner quant à l'entretien des espaces verts. Il demande que la commission « Finances » se réunisse pour étudier le coût global annuel d'un agent communal destiné à cette tâche (matériel compris + carburant) et la proposition de l'entreprise « Allegro Vivaces ». Parallèlement, l'acquisition d'un petit tracteur pour les besoins de la collectivité tiendra compte du positionnement de la commission « Finances » sur le point précédent.

Le conseil réitère sa demande pour contacter à nouveau les associations afin d'obtenir des devis d'entretien des espaces verts, et demande à Mme le Maire de contacter le CAT de Plouisy pour la même démarche.

2019-01-05 : ATSEM – CONTRAT INTERIMAIRE pour SECONDER la REPRISE de FONCTION de l'ATSEM TITULAIRE :

Mme Maryse Le POULARD, agent titulaire occupant les fonctions d'ATSEM à l'école publique communale, va reprendre son service à mi-temps thérapeutique, le 18 mars 2019. Elle sera présente à l'école les mardi et jeudi, et l'intérimaire qui a effectué son remplacement pendant son absence poursuivra sa mission les lundi et vendredi.

Mme le Maire soumet aux membres présents qu'elle désire que le retour de Maryse se fasse dans les meilleures conditions possibles. Aussi, elle demande que pendant les deux premières semaines de reprise de sa fonction, elle travaille en binôme avec l'intérimaire, ce qui représente financièrement au final, une semaine complète à rémunérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- valide la proposition de Mme le Maire,
- autorise Mme le Maire à faire appel au service des missions temporaires du CDG pour établir la demande,

- autorise Mme le Maire à signer tous les documents administratifs.

2019-01-06 : RATIO « PROMUS/PROMOUVABLES » pour CHANGEMENT de GRADE :

Madame le Maire informe les Conseillers de l'avis du CT (Comité Technique) du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, émis le 21 septembre 2018, concernant l'adoption du ratio 100 %, pour l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe. Il émet un avis favorable, à l'unanimité, sur la mesure envisagée.

Mme le Maire annonce que 2 agents de la collectivité remplissent les conditions nécessaires pour pouvoir prétendre à un changement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la décision du CT pour un ratio promus-promouvables de 100 %.

2019-01-07 : CREATION de la COMMISSION de RECENSEMENT du BOCAGE pour le PLUI :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est en cours d'élaboration au niveau de « Guingamp-Paimpol Agglomération ». Dans ce cadre, une mise à jour du recensement du bocage sur le territoire de l'intercommunalité va être établie. L'objectif est d'harmoniser et d'affiner les différents recensements déjà effectués à l'échelle des communes, pour les intégrer au PLUI.

Ce travail va se dérouler en 2 phases :

1) mise à jour par photo-interprétation d'images satellitaires, assurés par le service biodiversité environnement de GPA.

2) consultation en mairie pour amender ces mises à jour et corriger d'éventuelles erreurs. Cette phase va durer environ 1 mois. Le groupe communal définira les modalités de la consultation.

Pour établir ce travail, Mme le Maire invite les personnes présentes à se présenter pour constituer ce groupe communal.

Sera membre : Michel TANGUY, Bernard CHAOU, François LOZAC'H, Rémy CHAMBRY, René DIRIDOLLOU et Marie-Thérèse SCOLAN.

2019-01-08 : DEMANDES de SUBVENTION :

Mme le Maire informe que de 2 demandes de subvention sont parvenues en mairie :

- Lycée « Pommerit-Jaudy » pour un voyage en Espagne du 04 au 08 avril 2019, pour un élève de seconde habitant la commune de Pont-Melvez.

- L'association « Team VTT Plouisy », pour la pratique de ce sport en randonnée ou en compétition, pour un enfant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 40 € pour le voyage scolaire en Espagne proposé par le lycée d'enseignement agricole de Pommerit, et de verser 25 € à l'association « Team VTT Plouisy » pour l'activité sportive.

2019-01-09 : RAPPORT ANNUEL : EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECHETS :

Mme le Maire donne lecture des rapports annuels suivants :

- Rapport d'activités sur la qualité et le prix du service d'eau potable 2017 : ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable, pour 2017 (rendement du réseau est de 91.6% en 2017 contre 90% en 2016, le taux de renouvellement du réseau est de 0.11%, le prix du m3 est en moyenne de 2.82 €...). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. La note d'information établie par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur les redevances 2017 est également portée à connaissance.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017 (SPANC) : ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Les aspects techniques et financiers sont relatés. Le parc des installations d'assainissement non collectif est de 14 312 au 31/12/2017 pour GPA dont 347 pour Pont-Melvez.
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2017 : ce rapport comprend les indicateurs techniques (57 communes, 75 000 habitants, 1105 km², la collecte des ordures ménagères a diminué de 1.36% en 2017 par rapport à 2016, passant de 15 019 à 14 818 tonnes collectées) et les indicateurs économiques et financiers.

Après présentation de ces rapports, les Membres du Conseil, adoptent, à l'unanimité, les trois rapports présentés.

2019-01-10 : DEVIS « RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC » du SDE 22 pour le LOTISSEMENT de KERANNA :

Mme le Maire retrace l'historique des différents délibérations prises concernant le projet de lotissement de « Ker-Anna » :

- Lors du Conseil Municipal du 30 octobre 2018, un devis de l'éclairage public du lotissement de « Ker-Anna » annulait et remplaçait celui du 15 février 2018, pour un montant de 15 500 € au lieu de 18 000 €.

- Les délibérations du 15 février 2018 et du 30 octobre 2018 ne mentionnaient pas la validation du réseau d'éclairage public de la première phase qui consiste en la fourniture et le déroulage des conducteurs dans la tranchée commune aux réseaux basse tension. Le coût total des travaux s'élève à 2 900 €. La participation de la commune est de 1 740 €.

La seconde phase validée le 30 octobre 2018, concerne la fourniture et la mise en place des candélabres et les luminaires pour 15 500 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la collectivité représente 60 % du coût total de l'opération, soit 9 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et affirme la validation des 2 phases du projet d'éclairage public du lotissement de « Ker-Anna » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor. Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents.

DIVERS :

- Presbytère rénové : les 5 logements sont occupés.